

Les aides financières en 2024

Édition février 2024

Les montants ci-dessous correspondent aux «revenus fiscaux de référence» des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs «revenus fiscaux de référence».

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

| NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE | MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES | MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS |
|---|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | 17 009 € | 21 805 € | 30 549 € | supérieur à 30 549 € |
| 2 | 24 875 € | 31 889 € | 44 907 € | supérieur à 44 907 € |
| 3 | 29 917 € | 38 349 € | 54 071 € | supérieur à 54 071 € |
| 4 | 34 948 € | 44 802 € | 63 235 € | supérieur à 63 235 € |
| 5 | 40 002 € | 51 281 € | 72 400 € | supérieur à 72 400 € |
| par personne supplémentaire | + 5 045 € | + 6 462 € | + 9 165 € | + 9 165 € |

Un accompagnement personnalisé

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 généralise l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique par la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov'.

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur de confiance, qui accompagne les projets de travaux de rénovation globale des ménages, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, choix du scénario de travaux, etc.) jusqu'à la fin des travaux.

Mon Accompagnateur Rénov' est présent durant l'ensemble des étapes du projet : en amont des travaux, pendant leur réalisation et lors de leur réception.

Les objectifs du dispositif sont de :

- **stimuler la demande** et inciter les ménages à s'engager dans un projet de travaux ;
- **permettre de s'engager dans des projets de travaux plus ambitieux**, grâce au conseil technique et à la mobilisation de l'ensemble des aides disponibles ;
- **simplifier le parcours de travaux pour les ménages**, au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire (technique, social, administratif et financier) et de modules complémentaires adaptés aux projets les plus complexes.

Un accompagnement systématique pour les projets de travaux de rénovation globale

Conformément à La loi Climat et résilience, **le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour l'obtention de certaines aides.**

À compter du 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement est obligatoire pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours accompagné (se référer à la partie « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » page 17) et Loc'Avantages avec travaux (se référer à la partie « Le dispositif Loc'Avantages » page 25).

Il concerne donc l'ensemble des propriétaires (occupants et bailleurs), sans distinction de revenus (aide dégressive), en logement individuel.

Des prestations obligatoires, renforcées et facultatives

L'accompagnement proposé par Mon Accompagnateur Rénov' est **personnalisé et multi-dimensionnel**. L'accompagnateur agréé intervient dans le cadre de ces prestations obligatoires sur les volets administratif, technique, social, et financier.

Il intervient à toutes les étapes du projet au travers de missions socles :

- la **1^e visite** sur site ;
- la **réalisation de l'audit énergétique** ;
- l'**évaluation simplifiée** de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
- l'**aide à l'élaboration** du projet de travaux et du plan de financement ;
- l'**aide au montage des dossiers** de demande de subvention ;
- le **suivi** de la réalisation des travaux ;
- la **2^e visite** sur site, post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux, de préparer la prise en main du logement, le suivi des consommations et de fournir des conseils sur les écogestes.

L'évaluation simplifiée du logement permet d'identifier les ménages ayant un besoin complémentaire au projet de travaux de rénovation énergétique. **Cette prestation renforcée** (mission qui peut être sous-traitée) apporte une réponse aux ménages avec des besoins ou dans des situations spécifiques : **précarité énergétique, dégradation avancée** du logement, **besoin d'adaptation** du logement à la perte d'autonomie, autres besoins sociaux.

Seuls les Accompagnateurs Rénov' habilités Anah ou agréés CCH* prennent en charge les missions renforcées et accompagnent les ménages.

L'accompagnement peut également comprendre des prestations facultatives, réalisées à la demande et avec l'accord du ménage. Ces sept **prestations facultatives** sont alors inscrites dans le contrat d'accompagnement :

- un **test d'étanchéité** à l'air et un contrôle de la ventilation du logement ;
- le **prêt d'outils de mesures** (caméra thermique, mesure des débits de ventilation, etc.) et les explications sur leur fonctionnement ;
- **une ou plusieurs visite(s) complémentaire(s)** aux différentes étapes de l'accompagnement ;
- **une mission de mandataire administratif** pour assister le ménage dans ses démarches ;
- **une mission de mandataire financier** pour l'obtention d'aides ou de prêts réglementés (lorsque l'accompagnateur détient la qualité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement) ;
- **des conseils pour la réalisation des travaux menés en auto-rénovation accompagnée** : des propositions de scénarios où les travaux ne sont pas uniquement réalisés par des professionnels mais également par le ménage. Il devra alors être accompagné par des professionnels (artisans, accompagnateurs socio-techniques de travaux, etc.) ;
- un **suivi des consommations énergétiques** post-travaux.

Toutes ces missions doivent être réalisées dans le cadre d'un contrat passé entre l'Accompagnateur Rénov' et le ménage.

La prise en charge financière de ces prestations d'accompagnement est progressive selon les revenus des ménages. Le plafond de financement est de **2 000 €** (prise en charge à **100 %** pour les ménages aux revenus très modestes, à **80 %** pour les ménages aux revenus modestes, à **40 %** pour les ménages aux revenus intermédiaires et à **20 %** pour les ménages aux revenus supérieurs). Si une prestation renforcée est nécessaire pour une situation de lutte contre l'habitat indigne, **2 000 € supplémentaires** viennent compléter la somme initiale. Pour des travaux réalisés dans le cadre de Loc'Avantages (se référer à la partie « le dispositif Loc'Avantages » page 25), la prestation d'accompagnement est prise en charge à 80 % avec les mêmes plafonds que précédemment.

* CCH : Code de la Construction et de l'Habitat

Comment faire appel à Mon Accompagnateur Rénov'?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, plus de 570 Espaces Conseil France Rénov' accueillent les particuliers sur tout le territoire pour leur fournir information, conseil et orientation de manière neutre, indépendante et gratuite. Selon le projet de travaux, **le conseiller France Rénov' pourra orienter vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »** en capacité de les accompagner au plus près de leurs besoins.

Pour trouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>

Vous souhaitez devenir Mon Accompagnateur Rénov' : retrouvez toutes les informations pour engager votre démarche sur france-renov.gouv.fr

L'audit énergétique réalisé hors obligation réglementaire

La réalisation d'un audit énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (défini à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation) ouvre droit aux aides. L'audit énergétique doit comprendre :

- un recueil d'informations ;
- une synthèse des données recueillies ;
- une modélisation du bâtiment ;
- une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements ;
- des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement ;
- des propositions de travaux, qui

comprennent deux scénarios de travaux améliorant la performance énergétique.

- Un scénario en plusieurs étapes permettant :
 - à la première étape de réaliser un gain d'au moins deux classes et au minimum d'atteindre la classe E ;
 - à l'étape finale prévoit d'atteindre au moins la classe B ;
- Pour les bâtiments de classe de performance F ou G avant travaux, le parcours de travaux comporte une étape intermédiaire permettant d'atteindre au moins la classe C.
- Un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en quatre étapes au maximum ;
 - un rapport de synthèse.

La dépose de la cuve à fioul

Les cuves à fioul, réservoirs à fioul ou stockages à fioul éligibles peuvent être soit non enterrés en plein air, soit au rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment, soit enterrés. L'entreprise qui intervient pour le retrait de

la cuve à fioul doit d'abord la vidanger, la dégazer et la nettoyer. Elle doit également fournir à l'utilisateur un certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations d'inertage.

MaPrimeAdapt', l'aide pour l'adaptation à la perte d'autonomie

MaPrimeAdapt' est l'aide dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur perte d'autonomie, dans un contexte de transition démographique.

Cette aide à la pierre est déployée sur l'ensemble du territoire, y compris les départements et régions d'Outre-mer. MaPrimeAdapt' vient remplacer les anciennes aides de l'Anah (Habiter Facile), de la CNAV (Habitat et Cadre de vie) ainsi que le Crédit d'impôt.

Qui peut en bénéficier ?

MaPrimeAdapt' est dédiée aux **propriétaires occupants et locataires du parc privé**. D'autres statuts d'occupation spécifiques peuvent également ouvrir des droits à l'aide MaPrimeAdapt' notamment pour **les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, ou les occupants d'un logement en viager**.

MaPrimeAdapt' est destinée aux personnes :

- de 70 ans ou plus ;
- de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR*1 à 6 ;

— en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus, ou bénéficiant de la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Dès lors qu'une personne du foyer présente l'un de ces critères d'éligibilité, il est également possible de bénéficier de MaPrimeAdapt'. L'ensemble des ressources du foyer est alors pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

Seuls les foyers aux revenus modestes et très modestes sont éligibles à MaPrimeAdapt'.

* Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Quel montant ?

Le taux de prise en charge des travaux réalisés dans le cadre de MaPrimeAdapt' est de **50 %** pour les foyers aux revenus modestes et de **70 %** pour les foyers aux revenus très modestes, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de **22 000 € HT**.

L'aide MaPrimeAdapt' peut être couplée avec les autres aides de l'Anah, qu'il s'agisse de la **rénovation énergétique** ou de la **lutte contre l'habitat indigne**. Les plafonds de travaux mobilisables sont alors dissociés. Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.

Bon à savoir

Si vous n'avez pas atteint le plafond de travaux de 22000€ lors de votre première demande et que vous perdez en autonomie dans les 5 ans qui suivent, vous pouvez faire une deuxième demande dans la limite du plafond de travaux restants.

Pour quels travaux ?

Les principaux travaux finançables dans le cadre de MaPrimeAdapt' concernent l'adaptation de la salle de bain, l'accessibilité du logement, ou d'autres travaux y compris extérieurs.

Bon à savoir

Pour les syndicats de copropriété, une aide à l'autonomie existe : elle finance 50% du montant des travaux par hall rendu accessible, dans la limite de 10000€ d'aide.

| ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN | ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT | AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée• Rehaussement des toilettes• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant• Pose de barres d'appui et mains courantes | <ul style="list-style-type: none">• Création d'une rampe d'accès• Installation d'un monte-escalier• Installation d'un ascenseur• Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages• Aménagement d'une pièce | <ul style="list-style-type: none">• Création d'une pièce supplémentaire• Création d'une unité de vie• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite• Élargissement ou aménagement de parking• Aménagement du cheminement extérieur• Installation de volets roulants électriques• Motorisation de volets roulants• Autonomie et adaptation : autres besoins |

Les travaux induits sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic logement autonomie. Par exemple, si le remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne nécessite de changer le carrelage, ce dernier est pris en charge dans la limite du plafond de travaux subventionnables.

Un principe de dérogation peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic logement autonomie afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne

figurent pas dans cette liste sera analysée lors de l'instruction du dossier.

MaPrimeAdapt' prend uniquement en charge les travaux concernant des biens/équipements attachés à perpétuelle demeure.

Afin de ne pas alourdir la charge financière du ménage, dans le cadre de MaPrimeAdapt' il n'y aura pas la possibilité de prendre en charge les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier (par exemple, les visiophones connectés qui entraînent une charge financière mensuelle pour l'utilisateur).

Les points d'information

Des points d'information existent sur l'ensemble du territoire afin de se renseigner sur l'aide MaPrimeAdapt' : les Espaces Conseils France Rénov'.

Les Espaces Conseils France Rénov' proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les

ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long de leur projet.

En cas de difficultés avec les démarches numériques ou administratives, les agents France services peuvent assister les usagers dans leurs demandes d'aide.

Comment en bénéficier ?

La création du dossier MaPrimeAdapt' se fait en ligne sur le site monprojetanah.fr ou au format papier.

Après la création de son compte sur monprojetanah.gov.fr, le ménage est orienté vers un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** habilité autonomie sur son territoire. Si le ménage connaît déjà un AMO sur son territoire, il peut le renseigner. **L'accompagnement par un AMO est obligatoire** dans le cadre d'un dossier MaPrimeAdapt'.

L'AMO effectue une visite au domicile afin d'établir le diagnostic logement autonomie et accompagne le ménage dans les différentes étapes de son parcours :

- dans la construction de son projet de travaux et l'élaboration de son plan de financement ;
- dans la vérification de son dossier de demande de subvention et demande de solde, avant envoi à l'instruction ;
- dans le suivi des travaux.

Dans le cadre de MaPrimeAdapt' **trois niveaux d'accompagnement existent** : socle, complet et complet avec la visite d'un ergothérapeute.

LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT : SOCLE, COMPLET ET ERGOTHÉRAPEUTE

Dans le cadre de MaPrimeAdapt' il existe trois types d'accompagnement en fonction de la situation de l'utilisateur :

| SOCLE | | COMPLET | | COMPLET + RAPPORT D'ERGOTHÉRAPIE | |
|---|---|--|---|---|---|
| Point de contact | Définition du projet de travaux | Vérification du dossier | Ingénierie financière | Suivi des travaux | Clôture |
| Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux | Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés | Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage | Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge | Planification et suivi logistique des travaux | Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements |
| <p>SOCLE</p> <p>À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier.</p> | | | | | |
| COMPLET | | | | | |

Lors de la visite à domicile pour établir le **diagnostic logement autonomie**, si l'AMO observe des problématiques qui relèvent de la sphère sociale et/ou médico-sociale, il pourra être amené à communiquer à l'utilisateur les informations nécessaires lui permettant

de s'orienter vers les structures appropriées.

En fonction de la situation de l'utilisateur, un ergothérapeute pourra être amené à intervenir lors du diagnostic logement autonomie, conjointement à l'AMO.

Les aides complémentaires

Dans le cadre de l'accompagnement à la perte d'autonomie ou du handicap, d'autres **aides nationales complémentaires** existent et sont cumulables avec MaPrimeAdapt' :

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).

De nombreux acteurs peuvent par ailleurs offrir **des solutions de cofinancement** :

- collectivités territoriales ;
- caisses de retraite ;
- acteurs de l'assurance ;
- acteurs bancaires ;
- associations.

Pour les personnes qui ne sont pas éligibles à MaPrimeAdapt', le **crédit d'impôt** reste accessible aux ménages aux ressources intermédiaires pouvant justifier d'un GIR 1 à 4 ou d'un taux d'incapacité de 50 % et plus **jusqu'au 31 décembre 2025**.